

# ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 46

présenté par  
M. CARREZ, rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 11**

*(Art. L. 451-1-2 du code monétaire et financier)*

Après les mots : « mentionnés au I », rédiger ainsi la fin du premier alinéa du II de cet article :

« sont soumis à l'obligation prévue au I. Ces émetteurs sont : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.